

REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT26/01/09
02.15**DECRET N° 100/ 12 DU 16 JANVIER 2009 PORTANT
AUTORISATION DE LA VENTE D'UNE PARTIE DES TITRES
DE L'ETAT DU BURUNDI DANS L'OFFICE NATIONAL
DES TELECOMMUNICATIONS (ONATEL).**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1 / 002 du 06 mars 1996 portant Code des Sociétés Privées et Publiques ;

Vu la loi n°1/07 du 10 septembre 2002 portant Révision de la loi sur l'Organisation de la Privatisation des Entreprises Publiques ;

Vu le décret n° 100/030 du 27 février 2002 portant Réorganisation du Service chargé des Entreprises Publiques ;

Vu le décret n° 100/314 du 14 novembre 2007 portant Nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 100/149 du 10 septembre 2008 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu les Statuts de l'Office National des Télécommunications (ONATEL) ;

Sur proposition conjointe des Ministres ayant la Privatisation, les Finances et les Télécommunications dans leurs attributions ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

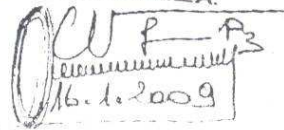
DECRETE :**Article 1 :** La vente d'une partie des titres de l'Etat du Burundi détenus dans l'Office National des Télécommunications est autorisée.

Article 2 : Les Ministres ayant la Privatisation, les Finances et les Télécommunications dans leurs attributions sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécution du présent décret.

Article 3 : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 16 janvier 2009.

Pierre NKURUNZIZA.



PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
LE DEUXIEME VICE- PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE



Gabriel NTISEZERANA.

LE MINISTRE A LA PRESIDENCE CHARGE DE LA BONNE
GOUVERNANCE, DE LA PRIVATISATION, DE L'INSPECTION
GENERALE DE L'ETAT ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE,



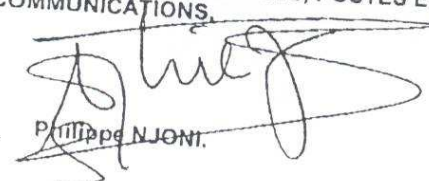
Martin NIVYABANDI.

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET
DE LA COOPERATION AU DEVELOPPEMENT,



Clotilde NIZIGAMA.

LE MINISTRE DES TRANSPORTS, POSTES ET
TELECOMMUNICATIONS.



Philippe NJONI.

A cet effet, la Commission aura les tâches ci-après :

- Elaborer les Termes de Référence (TDRs) et le dossier d'appel d'offres pour le recrutement d'un Consultant (Bureau d'études) chargé d'effectuer un audit comptable et financier, organisationnel, technique et l'évaluation du patrimoine ainsi que la détermination de la valeur de l'action ONATEL ;
- Procéder à l'ouverture et analyse des offres et faire rapport au Comité Interministériel de Privatisation (CIP) via le SCEP ;
- Faire le suivi de la mise exécution des audits et études envisagés dans le cadre de la privatisation de l'ONATEL.
- Analyser des rapports provisoires desdits audits et de formuler des observations y relatives ;
- Analyser et exploiter des rapports définitifs et examiner la pertinence des recommandations ou propositions faites par le Consultant en vue de leur mise exécution ;
- Elaborer le dossier d'appel d'offres pour la cession d'une partie des actions de l'Etat détenues dans ONATEL ;
- Lancement du dossier d'appel d'offres ;
- Ouverture et Analyser les offres et faire rapport au CIP pour décision via le CIP
- Elaborer et transmettre au CIP via le SCEP le(s) projets de contrats de transfert de propriété des actions cédées par l'Etat.

Article 3 :

La Commission travaillera en collaboration avec l'Office National des Télécommunications (ONATEL) et le Service des Entreprises Publiques (SCEP) ;

Article 4 :

La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura le 26/10/2009

Le Ministre des Transports, Postes et Télécommunications
Philippe NONI
MINISTRE DES TRANSPORTS, POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Le Ministre à la Présidence chargé de la Bonne Gouvernance et de la Privatisation
Martin NIVYABAZUMU
Ministre à la Présidence chargé de la Bonne Gouvernance et de la Privatisation
Cabinet du Ministre

Clotilde NIZIGAMA
REPUBLICQUE DU BURUNDI
CABINET DU MINISTRE
MINISTRE DES FINANCES

214/540/730/09

15 DU 11/20/11

ORDONNANCE MINISTERIELLE CONJOINTE N°.....
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES D'UNE COMMISSION CHARGÉE DE
PROPOSER « UN PLAN SOCIAL » DANS LE CADRE DE LA PRIVATISATION DE
L'OFFICE NATIONAL DES TELECOMMUNICATIONS (ONATEL).

Le Ministre à la Présidence chargé de la Bonne Gouvernance et de la Privatisation,

La Ministre des Finances,

Le Ministre des Transports, Postes et Télécommunications,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi N° 1/002 du 06 mars 1996 portant Code des Sociétés Privées et Publiques ;

Vu la Loi N° 1/03 du 19 février 2009 portant Révision de la Loi sur l'Organisation de la Privatisation des Entreprises Publiques, des Services et des Ouvrages Publics ;

Vu le Décret N° 100/12 du 16 janvier 2009 portant Autorisation de la vente d'une partie des titres de l'Etat du Burundi dans l'Office National des Télécommunications (ONATEL) ;

Vu le Décret N° 100/165 du 05 septembre 1997 portant Harmonisation des Statuts de l'Office National des Télécommunications (ONATEL) avec le Code des Sociétés Privées et Publiques

ORDONNENT

Article 1 :

Sont nommés membres de la Commission Chargée d'élaborer un « plan social » dans le cadre de la privatisation de l'Office National des Télécommunications (ONATEL)

1. Monsieur NDIKUMANA Fabien, Président
2. Monsieur MBAZUMUTIMA Juvénal, Vice-président
3. Monsieur GACIYUBWENGE Gaspard, Secrétaire
4. Monsieur NDIKURIYO Alphonse, Membre
5. Monsieur BIZIMANA Frédéric, Membre
6. Monsieur SAMUTOTO Prime, Membre
7. Monsieur NDAGIJIMANA Ildéphonse, Membre
8. Monsieur BIZINDAVYI Joseph, Membre
9. Monsieur KABEBA Privat, Membre
10. Madame IGIRUKWIGOMBA Therese, Membre
11. Madame NISUBIRE Collette, Membre

Article 2 :

La Commission a un caractère technique ; elle est chargée de proposer un plan social à l'issue du processus de privatisation de l'Entreprise .

A cet effet, la Commission aura les tâches ci-après :

- Elaborer un plan d'ajustement du personnel en vue d'une meilleure performance de l'Entreprise privatisée en se référant aux résultats de l'audit organisationnel effectué par un Consultant indépendant ;
- Proposer des critères objectifs d'ajustement (réduction) du personnel en vue d'arrêter un plan social réaliste ;
- Analyser les dispositions pertinentes des textes législatifs et réglementaires (Code du Travail, Statuts du personnel, Règlement d'ordre intérieur (ROI) et autres similaires en matière de gestion du personnel ;
- Analyser les possibilités de favoriser les départs volontaires suite à la privatisation de l'Entreprise ;
- Déterminer sur base des lois et règlements les indemnités de départ du personnel
- Calculer le coût du plan social retenu ;
- Toutes autres tâches en rapport avec l'objet.

Article 3 :

La Commission travaille en étroite collaboration avec l'Office National des Télécommunications (ONATEL) et le Service Chargé des Entreprises Publiques (SCEP)

Article 4 :

La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature

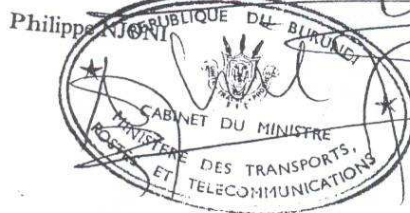
Fait à Bujumbura le 15/11/2010



Le Ministre à la Présidence chargé de la Bonne Gouvernance et de la Privatisation,

Martin NIVYABANDE

Le Ministre des Transports, Postes et Télécommunications





Bujumbura le 25/02/2011

REF : PSD/AB/COOR/0000000000/11

Objet : Nomination d'une Commission d'ouverture des propositions Techniques pour la privatisation de l'Office National des Télécommunications (ONATEL)

- A
- Monsieur le Président de la Commission d'ouverture
 - Monsieur le membre de la Commission (Tous)

Messieurs,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que nous désignons la Commission d'ouverture des propositions techniques pour la privatisation de l'Office National des Télécommunications (ONATEL). Cette commission est composée de :

1. Monsieur Anatole Bavugiruhwe, Expert en passation des marchés au PDSPF, Président ;
- ✓ 2. Monsieur Jean Claude Ngendankazi, Directeur Administratif et Financier de l'ONATEL, Membre,
3. Monsieur Damien Ndayishimiye, Expert Economiste au SCEP, Membre ;
4. Monsieur Faustin Ntibangana, Conseiller juridique à la Présidence, Membre ;
5. Alain Niyubahwe, Spécialiste du Secteur Privé au PDSPF, Secrétaire.

La séance d'ouverture des propositions aura lieu le **28 Février 2011** à partir de **11 H00** dans la salle des réunions du Projet situé Immeuble SOCAR, jonction Boulevard de l'Indépendance et Avenue d'Italie.

Veillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Le Coordinateur du PAGE et du PSD

Léonce SINZINKAYO

el

N° 78/MS/2005
L.A. 20/2005

**ORDONNANCE MINISTERIELLE CONJOINTE N° 78/MS/2005
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CHARGÉE DE
LA MISE EN PLACE D'UN « PLAN D'INVESTISSEMENT MINIMUM » DANS LE
CADRE DE LA PRIVATISATION DE L'ONATEL.**

Le Ministre à la Présidence chargé de la Bonne Gouvernance et de la Privatisation,
La Ministre des Finances

Le Ministre des Transports, Postes et Télécommunications,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi N° 1/002 du 06 mars 1996 portant Code des Sociétés Privées et Publiques ;

Vu la Loi N° 1/03 du 19 février 2009 portant Révision de la Loi sur l'Organisation de la Privatisation des Entreprises Publiques, des Services et des Ouvrages Publiques ;

Vu le Décret N° 100/12 du 16 janvier 2009 portant Autorisation de la vente d'une partie des titres de l'Etat du Burundi dans l'Office National des Télécommunications (ONATEL) ;

Vu le Décret N° 100/165 du 05 septembre 1997 portant Harmonisation des Statuts de l'Office National des Télécommunications (ONATEL) avec le Code des Sociétés Privées et Publiques

ORDONNENT

Article 1 :

Sont nommés membres de la commission chargée de la mise en place d'un « Plan d'investissement minimum » dans le cadre de la privatisation de L'ONATEL.

1. Salvator NIZIGIYIMANA, Président
2. Nicodème NIMENYA, Vice-président
3. Christophe MASUMBUKO, Secrétaire
4. Herman BARUTWANAYO, Membre
5. Simeon CUBWA, Membre
6. Louis HAVYARIMANA, Membre
7. Lenus HAVYARIMANA, Membre
8. Pontien BANYUZURIYEKO, Membre

Article 2 :

La Commission a un caractère technique et a pour mission de préparer et de faire des propositions concrètes d'un « plan d'investissement minimum » durant la phase transitoire. Ce plan devra être adopté par le Comité Interministériel de Privatisation (CIP).

A cet effet, la Commission aura les tâches ci-après :

- > Analyser l'état d'exécution du plan d'investissement existant dans l'Entreprise et de son schéma de financement ;

A



- Proposer un plan d'investissement minimum durant la période de transition ;
- S'assurer que les projets et/ou programmes d'investissement à retenir dans le plan sont supportés par des financements aux conditions douces ;
- Privilégier dans le choix des projets d'investissement ceux à forte rentabilité économique et financière et dont le pay back d'investissement est très court ;
- Apprécier les risques et l'intérêt de réaliser de nouveaux investissements ;
- S'assurer que l'Entreprise n'envisage pas de nouveaux investissements si ce ne sont que des actions complémentaires à l'investissement existant en vue d'améliorer la qualité des produits et/ou services ;
- Déterminer le coût global du plan d'investissement minimum retenu ;
- Tout autre tâche en rapport avec l'objet.

Article 3 :

La Commission travaille en étroite collaboration avec l'Office National des Télécommunications (ONATEL) et le Service Chargé des Entreprises Publiques (SCEP)

Article 4 :

La présente ordonnance entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura le 26/10/2009

Le Ministre des Transports, Postes et Télécommunications
 République du Burundi
 Philippe NIZIGAMA
 CABINET DU MINISTRE
 DES TRANSPORTS, POSTES ET TÉLÉCOMMUNICATIONS
 La Ministre des Finances

Le Ministre à la Présidence chargé de la Bonne Gouvernance et de la Privatisation
 République du Burundi
 Martin NIVYABANDI
 Ministère de la Présidence chargé de la Bonne Gouvernance et de la Privatisation
 Cabinet de

Clotilde NIZIGAMA
 République du Burundi
 CABINET DU MINISTRE
 MINISTRE DES FINANCES



Bujumbura le 03/03/2011

Ido Privat'sat

REF: PSD/AB/COORD/13/11

Objet: Analyse des propositions techniques pour la privatisation de l'Office National des Télécommunications (ONATEL)

A

- Monsieur le Président de la Commission d'analyse
- Monsieur le membre de la Commission (Tous)

Messieurs,

Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que nous désignons la Commission d'analyse des propositions techniques pour la privatisation de l'Office National des Télécommunications (ONATEL). Cette commission est composée de :

1. Monsieur Alain Niyubahwe, Spécialiste du Secteur Privé au PDSFP, Président ;
- ✓ 2. Monsieur Jean Claude Ngendankazi, Directeur Administratif et Financier de l'ONATEL, Membre,
3. Monsieur Damien Ndayishimiye, Expert Economiste au SCEP, Membre ;
4. Monsieur Faustin Ntibangana, Conseiller juridique à la Présidence, Membre ;
5. Monsieur Anatole Bavugiruhoze, Expert en passation des marchés au PDSFP, Secrétaire.

Etant donné l'urgence de ce dossier, il vous est demandé de vous disponibiliser pendant trois jours d'affilée pour l'analyse de ce dossier. Pour plus d'efficacité, l'analyse des propositions débutera le **07 mars 2011** pour se terminer le **09 mars 2011** à GITEGA.

Le rapport d'évaluation devra être transmis à la Coordination du PDSFP au plus tard le **10 mars 2011**. Le PDSFP prendra en charge les frais de transport et de séjour pendant la période considérée.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Le Coordinateur du PAGE et du PSD

Léonce SINZINKAYO

cl

**ORDONNANCE MINISTERIELLE
NOMINATION DES MEMBRES D'
SUIVI DE L'EVALUATION DE
PRIVATISATION DE L'OFFICE
« ONATEL »**

**ANNEXE N° 1261
DU 26/10/2009 PORTANT
LA COMMISSION DE PREPARATION ET DE
SUIVI DE L'EVALUATION DE LA
PRIVATISATION DE L'OFFICE
NATIONAL DES TELECOMMUNICATIONS**

Le Ministre à la Présidence chargé de la Gouvernance et de la Privatisation,
Le ministre des Finances,
Le Ministre des Transports, Postes et Télécommunications,
Vu la Constitution de la République du Burundi ;
Vu la Loi N° 1/002 du 06 mars 1996 portant le Code des Sociétés Privées et Publiques ;
Vu la Loi N° 1/03 du 19 février 2009 portant Révision de la Loi sur l'Organisation de la Privatisation des Entreprises Publiques, des Services et des Ouvrages Publiques ;
Vu le Décret N° 100/12 du 16 janvier 2009 portant Autorisation de la vente d'une partie des titres de l'Etat du Burundi dans l'Office National des Télécommunications (ONATEL) ;
Vu le Décret N° 100/165 du 05 septembre 1997 portant Harmonisation des Statuts de l'Office National des Télécommunications (ONATEL) avec le Code des Sociétés Privées et Publiques

ORDONNENT

Article 1 :

Sont nommés membres de la commission de préparation et de suivi de l'évaluation de l'ONATEL » dans le cadre de la privatisation de l'office national des télécommunications « ONATEL » :

1. Jean Marie NZOMUKUNDA, Président
2. Jean Claude NGENDANKAZI, Vice-président
3. Damien NDAYISHIMIYE, Secrétaire
4. Pascal MBONYIYEZE, Membre
5. Mathias MANDEVU, Membre
6. Edouard NTAHOMVUKIYE, Membre
7. Faustin Bastin NTIBANGANA, Membre
8. Alain NIYUBAHWE, Membre

Article 2 : La Commission a caractère technique, et a pour mission de passer en revue les conclusions et recommandations qui résulteront des audits comptable et financier, organisationnel, technique et l'évaluation du patrimoine de l'ONATEL en vue de faire le suivi de leur mise en application dans le but du démarrage de la privatisation de l'ONATEL.

A

